

Département américain de la Sécurité intérieure (DHS - Department of Homeland Security)
Avis à l'employé de non confirmation provisoire (avis de TNC - Tentative Nonconfirmation)

Prénom et nom de l'employé	Quatre derniers chiffres du numéro de sécurité sociale
Numéro A de l'employé	Numéro(s) de document de l'employé
Date de non confirmation provisoire	Numéro de vérification du dossier
Motif de l'avis de TNC :	<input type="checkbox"/> Non confirmation provisoire du DHS. Les informations saisies pour cet employé ne correspondent pas aux données contenues dans les dossiers du département américain de la Sécurité intérieure. <input type="checkbox"/> Non-correspondance de la photographie dans la non confirmation provisoire du DHS. La photographie sur le document fourni par cet employé pour le formulaire I-9, Vérification d'admissibilité à l'emploi, ne correspond pas à la photographie contenue dans les dossiers du département américain de la Sécurité intérieure.

Instructions à l'employeur

REMARQUE IMPORTANTE

L'employé doit signer et dater la page 2 du présent avis de TNC.

1. Revoyez cet avis de TNC (en privé) aussitôt que possible avec l'employé.
2. Vérifiez l'exactitude des données situées en haut du présent avis : nom, numéro de sécurité sociale, numéro du passeport américain, numéro A, numéro I-94 et/ou numéro de permis de conduire ou numéro de carte d'identité. Si ces informations sont incorrectes, vous devez fermer ce dossier dans E-Verify et en créer un nouveau avec les informations exactes.

REMARQUE IMPORTANTE : si l'employé ne sait pas lire, vous devez lui lire cet avis de TNC. Si l'employé ne comprend pas couramment l'anglais et parle l'espagnol, le chinois, le créole haïtien, le japonais, le coréen, le russe, le tagalog ou le vietnamien, vous devez lui procurer une version traduite de cet avis de TNC dans l'une de ces langues, que vous trouverez dans la section 'View Essential Resources' (« Afficher les ressources essentielles »).

3. Demandez à l'employé d'indiquer en page 2 s'il va contester ou non la non confirmation provisoire du DHS.
4. Demandez à l'employé de signer et dater cet avis de TNC en page 2, puis signez et datez dans le cadre ci-dessous.
5. Remettez à l'employé une copie signée en anglais du présent avis de TNC et joignez-y une copie au formulaire I-9 de l'employé.
6. Indiquez dans E-Verify que vous avez informé l'employé de la non confirmation provisoire, puis cliquez sur 'Continue' (« Continuer »).
7. Suivez les instructions d'E-Verify pour transmettre ou fermer le dossier, selon la décision de l'employé.

REMARQUE : si l'employé choisit de ne pas contester l'avis de non confirmation provisoire, vous devez mettre fin à son contrat de travail et fermer le dossier dans E-Verify.

Je certifie que cet employé a reçu une copie de cet avis à l'employé de non confirmation provisoire du DHS et qu'il a pris la décision indiquée sur la page 2 de cet avis de TNC. Je certifie que l'employé a lu et signé le présent document. J'atteste qu'à ma connaissance la décision de l'employé de contester ou de ne pas contester cette non confirmation provisoire du DHS était de son libre arbitre et que l'employé n'a pas été contraint ou forcé, de quelque façon que ce soit, par cet employeur de décider de contester la non confirmation provisoire du DHS. Je certifie que l'employé nommé dans la partie supérieure de cet avis de TNC est la personne qui a signé ce document en page 2.

Nom de l'employeur

Nom du représentant de l'employeur

Date

Signature du représentant de l'employeur

Instructions à l'employé

Raison pour laquelle vous avez reçu cet avis à l'employé de non confirmation provisoire (Avis de TNC)

Votre employeur participe au programme E-Verify, dirigé par le département américain de la Sécurité intérieure (DHS) et la Social Security Administration (SSA). E-Verify compare les informations que vous avez indiquées dans le formulaire I-9, Vérification d'admissibilité à l'emploi, avec celles contenues dans les dossiers gouvernementaux vous accordant l'autorisation de travailler aux États-Unis. Si vous avez présenté une autorisation d'emploi, une carte de résident permanent, un passeport américain ou une carte-passeport, E-Verify permet à votre employeur de vérifier que la photographie sur votre document correspond à celle des dossiers du DHS.

Vous avez reçu cet avis de TNC car E-Verify a signalé que les informations saisies dans E-Verify, à partir de votre formulaire I-9, ne correspondent pas à celles saisies dans les documents du DHS. C'est ce qu'on appelle communément une non confirmation provisoire ou TNC du DHS. Cela ne signifie pas que vous avez fourni des informations erronées à votre employeur ou que vous n'êtes pas autorisé à travailler aux États-Unis.

Une non confirmation provisoire du DHS se produit lorsque :

- Votre nom, votre numéro A et/ou votre numéro I-94 n'ont pas été reportés correctement dans les dossiers du DHS.
- Les données inscrites dans votre passeport américain, votre carte-passeport, votre permis de conduire ou votre carte d'identité n'ont pas pu être vérifiées.
- Vos données n'ont pas été mises à jour dans les dossiers du DHS au moment où elles ont été vérifiées dans E-Verify.
- Votre statut de citoyenneté ou d'immigration a changé.
- Il existe un autre type d'erreur sur votre dossier du DHS.
- Vous avez verrouillé votre numéro de sécurité sociale, par le biais du programme JobLock du DHS, pour empêcher son utilisation dans E-Verify.
- Votre employeur n'a pas envoyé correctement vos données à E-Verify.

REMARQUE IMPORTANTE

Cet avis de TNC ne signifie pas que vous n'êtes pas autorisé à travailler ou qu'il existe des données incorrectes dans le(s) document(s) que vous avez présenté(s) pour le formulaire I-9. Si vous décidez de contester la non confirmation provisoire du DHS, il vous faudra contacter le DHS. Le DHS vérifiera ses dossiers et déterminera si vous êtes autorisé ou pas à travailler aux États-Unis. Si vous décidez de ne pas contester cette non confirmation provisoire du DHS, votre employeur peut mettre fin à votre contrat de travail.

Ce que vous devez faire

Vérifiez l'exactitude des données situées sur la première page du présent avis de non confirmation provisoire : nom, numéro de sécurité sociale, numéro du passeport américain, numéro A, numéro I-94 et/ou numéro de permis de conduire ou numéro de carte d'identité. Signalez immédiatement à votre employeur toute information incorrecte. Si vos données sont exactes, vous devez décider si vous souhaitez contester ou pas la non confirmation provisoire du DHS et informer votre employeur de votre décision.

Si vous **contestez** (engagez une action) la non confirmation provisoire du DHS, vous devez contacter le DHS. Votre employeur enverra votre dossier au DHS par le biais d'E-Verify et vous remettra une lettre de référence. La lettre de référence doit expliquer comment contacter le DHS et indiquer les informations et les documents dont vous aurez besoin. Vous disposez de 8 jours ouvrables du gouvernement fédéral, à partir de la date à laquelle votre employeur a référé votre dossier dans E-Verify, pour contacter le DHS.

Il est important de savoir que votre employeur ne peut pas prendre de mesures négatives à votre rencontre ou mettre fin à votre contrat de travail en raison de votre décision de contester la TNC. Vous trouverez à la page suivante du présent avis de TNC la liste de vos droits.

Si vous **ne contestez pas** (n'engagez pas d'action) la non confirmation provisoire du DHS, vous choisissez de renoncer à la possibilité de résoudre la non confirmation provisoire. Votre dossier deviendra automatiquement une non confirmation finale. Cela signifie que votre employeur peut mettre fin à votre contrat de travail.

REMARQUE IMPORTANTE

Pour connaître vos droits : Lire la page suivante pour obtenir des informations importantes sur vos droits en vertu de la loi en vigueur.

Je choisis de : (Cocher l'une des options)

CONTESTER la non confirmation provisoire du DHS. Je comprends que je dois contacter le département américain de la Sécurité intérieure dans les 8 jours ouvrables du gouvernement fédéral, à partir de la date de la lettre de référence au DHS.

NE PAS CONTESTER la non confirmation provisoire du DHS. Je choisis de renoncer à la possibilité de contester l'avis de non confirmation provisoire du DHS. Je comprends que mon employeur peut mettre fin à mon contrat de travail.

Signature de l'employé	Date
------------------------	------

En cas de question concernant les démarches à entreprendre, contactez E-Verify au 888-897-7781 (ATS : 877-875-6028) ou par courriel à E-Verify@dhs.gov. Pour toute question concernant les pratiques déloyales dans le cadre de l'emploi et de l'immigration, contactez le Bureau de conseil spécial pour les pratiques déloyales dans le cadre de l'emploi et de l'immigration (Office of Special Counsel for Immigration-Related Unfair Employment Practices) au 800-255-7688 (ATS : 800-237-2515).

Connaissez vos droits

- Les employeurs ne peuvent pas faire usage d'E-Verify de façon sélective ou pour présélectionner les candidats. E-Verify doit être utilisé pour tous les nouveaux employés, quel que soit le pays d'origine ou le statut de citoyenneté ou d'immigration.
- Les employeurs ne peuvent pas faire usage d'E-Verify pour vérifier les employés actuels à moins que l'employeur soit un agent contractuel fédéral disposant de la clause E-Verify FAR (Federal Acquisition Regulation) dans son contrat fédéral.
- Les employeurs sont tenus d'afficher clairement la mention 'Notice of E-Verify Participation' (« Avis de participation à E-Verify ») et 'Right to Work Poster(s)' (« l'affiche du droit au travail »), en anglais et en espagnol.
- Les employeurs doivent donner à l'employé qui reçoit une non confirmation provisoire (TNC) une copie de « l'avis à l'employé de non confirmation provisoire ». L'avis de TNC contient des informations sur la façon de contester une TNC.
- Les employeurs ne peuvent pas engager d'action préjudiciable à l'encontre d'un employé. Cela comprend : le licenciement, l'interruption de l'embauche, la suspension de salaire, l'empêchement de formation, le report de la date du premier jour de travail ou toute autre limitation de ses droits d'employé parce que le dossier de l'employé est retenu au département américain de la Sécurité intérieure (DHS) ou à la Social Security Administration (SSA).
- L'employeur doit fournir à l'employé, si ce dernier décide de contester la non confirmation provisoire, une lettre de référence pour le DHS ou la SSA. La lettre de référence contient des instructions et des coordonnées de contact à l'attention de l'employé.
- Les employeurs doivent accorder à l'employé huit jours ouvrables du gouvernement fédéral pour contacter l'agence compétente de la SSA ou le DHS et contester la non confirmation provisoire, à partir de la date à laquelle le dossier a été référé dans E-Verify.
- Les employeurs ne peuvent mettre fin au contrat de travail qu'après réception de la non confirmation finale ou sur avis déclarant que l'employé a choisi de ne pas contester la non confirmation provisoire.
- Les employeurs ne doivent pas utiliser E-Verify pour effectuer à nouveau des vérifications sur les employés actuels dont l'autorisation de travail a expiré. Ils doivent à la place remplir la section 3 du formulaire I-9, vérification d'admissibilité à l'emploi, ou remplir un nouveau formulaire I-9.

Pour plus d'informations sur E-Verify, ainsi que sur nos pratiques en matière de confidentialité et les règles du programme, veuillez consulter notre site web www.dhs.gov/E-Verify.

Signaler des abus

Si vous pensez que votre employeur a enfreint les règles d'E-Verify ou vous a traité de manière discriminatoire ou injuste, nous vous encourageons à le signaler. Pour signaler les abus d'employeur ou des violations de la vie privée et déposer des plaintes générales sur E-Verify, veuillez contacter l'assistance téléphonique aux employés d'E-Verify au 888-897-7781 (ATS : 877-875-6028) ou par courriel à E-Verify@dhs.gov.

Pour signaler une discrimination à l'emploi en raison de votre citoyenneté, de votre statut d'immigration ou de votre nationalité, ou tout autre abus d'E-Verify, veuillez contacter le ministère de la Justice, Division des droits civils, Bureau de conseil spécial pour les pratiques déloyales dans le cadre de l'emploi et de l'immigration (Department of Justice, Civil Rights Division, Office of Special Counsel for Immigration Related Unfair Employment Practices) au 800-255-7688 (ATS : 800-237-2515). Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site web du Bureau de conseil spécial www.justice.gov/crt/osc.